

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYMBHI POUR LA GESTION DES OUVRAGES
53 – 27/10/2025**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le SYMBHI s'est vu transférer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la communauté de communes le Grésivaudan.

Cependant certains ouvrages (buses, ouvrages d'art..) demeurent de la responsabilité de la commune.

La convention de coordination entre la commune et les SYMBHI vise donc à :

- Identifier les ouvrages concernés,
- Identifier leur gestionnaire,
- Proposer un protocole pour la surveillance partagée du système d'endiguement du Vorget.

Monsieur BLUMET propose à l'assemblée d'autoriser madame le Maire à signer la convention de coordination entre la commune de Chapareillan et le SYMBHI pour la gestion des ouvrages hydrauliques et la surveillance du système d'endiguement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination entre la commune de Chapareillan et le SYMBHI pour la gestion des ouvrages hydrauliques et la surveillance du système d'endiguement ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

